

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre l'extension de 21m en MPB PE 63 sur réseau gaz MPB PE 63 – 1999 avec confection d'un branchement 6M3 dans un S2400 encastre face au n° 3 ruelle Desprez à OIGNIES.

A R R E T E

ARTICLE 1er : SITUATION DES TRAVAUX – VALIDITE DE L'ARRETE

La circulation des véhicules de tous genres pourra être interrompue sur la voie sus-nommée pendant la période comprise entre **le mardi 21 août 2018 et le vendredi 21 septembre 2018** dans les conditions décrites à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : MESURES D'EXPLOITATION DE LA ROUTE

RESTRICTION DE LA CIRCULATION

En tant que besoin et selon le déroulement du chantier, des restrictions de circulation soumises à l'accord préalable du gestionnaire de la voie pourront être mises en place de la façon suivante :

a) Schéma U12

Au droit des travaux, il sera toléré un léger empiètement.

b) Schéma U13

Au droit des travaux, il sera toléré un fort empiètement

c) Schéma n°s U14,U15 et U16

La partie de la chaussée occupée par les travaux et neutralisée pour la circulation sera au plus égale à la demi-largeur de celle-ci, sans que la largeur restante pour une voie ne soit inférieure à 3 mètres.

Le passage se fera alternativement sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation et sera réglée soit par des panneaux B15-C18, par feux tricolores ou par des piquets mobiles K10.

INTERRUPTION ET DEVIATION DE LA CIRCULATION

La circulation pourra être interrompue sur la voie précitée. Des déviations locales pourront être mises en place en accord avec les services municipaux.

Toutes les précautions devront être prises :

- pour la protection et le libre passage des piétons, les accès aux garages chaque matin et soir ainsi que tous les week-ends et jours fériés
- pour maintenir en permanence la chaussée dans un parfait état de propreté et pour éviter toutes dégradations au Domaine Public,

→ **Au droit des travaux :**

- le stationnement et le dépassement seront interdits,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles, la possibilité d'en sortir et d'assurer le chargement et le déchargement des marchandises ainsi qu'en matière d'entrées charretières.

L'entreprise est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SIGNALISATIONS

La signalisation temporaire à mettre en place sera conforme à l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 - Livre I - 8ème partie, modifiée par arrêté du 6 novembre 1992 et sera éclairée par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Les panneaux devront être rétrofléchissants, de gamme normale, lestés au moyen de sacs de sable ou fixés sur supports implantés dans le sol, suivant les indications qui seront fournies par le gestionnaire de la voie.

L'entreprise devra préciser les nom et coordonnées de la personne responsable chargée d'assurer la maintenance de la signalisation les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE L'ARRETE

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur
Centre de Secours Principal
17 rue Octave Legrand
BP 17
62251 HENIN BEAUMONT Cédex

Monsieur le Chef de Centre
Centre de Secours
105 rue des 80 Fusillés
62590 OIGNIES

Monsieur le Directeur
de la Société des transports TADAO
Service Circulation
BP 322
62334 LENS Cedex

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération d'HENIN CARVIN
Service Environnement déchets
242 Bd Schweitzer
BP 129
62253 HENIN BEAUMONT Cedex

Monsieur le Directeur
C.D.H EURANORD
Z.A le Pont d' Or
59830 BACHY

Fait à OIGNIES, le 17 juillet 2018

**Pour le Maire empêché
L' Adjoint chargé des travaux
Jean Pierre HUGOT**



(Handwritten signature in blue ink)